



Fiche 1 Pourquoi s'inquiéter du sort des forêts anciennes ?

Les forêts anciennes sont menacées

Près de 80 % des forêts originelles de la planète ont été détruites¹. La grande majorité de cette destruction ne remonte pas plus loin que ces trois dernières décennies. Les 20 % de forêts originelles restantes sont dites forêts anciennes. Il leur a fallu des milliers, voire des millions d'années pour se développer et elles n'ont jamais été soumises à l'exploitation industrielle. Les forêts anciennes sont majoritairement situées en Russie, au Canada, en Amazonie, dans le bassin du Congo (Afrique) et le Sud-Est asiatique. Elles recouvrent près de 80 % de la diversité biologique des terres émergées de la planète, influent sur le climat en régulant la chute des pluies et en stockant de grandes quantités de carbone, ce qui diminue les risques de réchauffement de la planète. Elles fournissent par ailleurs des richesses uniques et inestimables, telles que des plantes aux vertus médicinales qui pourraient s'avérer extrêmement précieuses pour la recherche médicale.

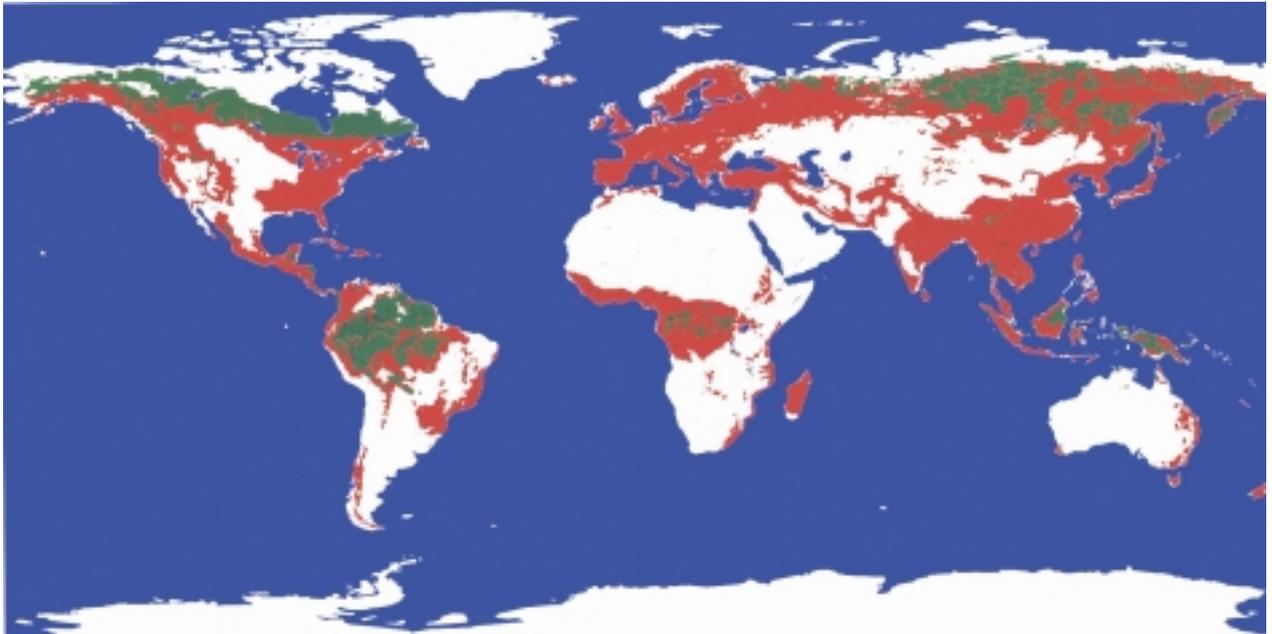
Les forêts anciennes constituent l'habitat traditionnel des peuples de la forêt

En préservant les forêts anciennes et leur biodiversité, nous protégeons également des cultures traditionnelles. La perte des ressources forestières affecte directement la vie de près de 1 milliard de personnes qui vivent dans les pays en voie de développement dans une extrême pauvreté.

Les forêts anciennes sont en voie de disparition

Il reste moins d'un cinquième de la surface des forêts anciennes de la Terre à l'état naturel. Une surface égale à un terrain de football disparaît actuellement toutes les 2 secondes. Au niveau mondial, la déforestation continue de s'accélérer et les peuples des forêts disparaissent à une vitesse effrayante.

Carte 1 : 20 % des forêts originelles subsistent sous la forme de vastes étendues de forêts encore intactes : les forêts anciennes. 3 pays (Russie, Canada et Brésil) abritent 70 % des forêts anciennes restantes.



Légende :
En rouge : surface de forêts anciennes détruites
En vert : surface de forêts anciennes encore intacte
Source : World Resources Institute, Washington D.C.

¹ Sources : www.globalforestwatch.org/french/about/faqs.htm et *The Last - Greenpeace/Global Forest Watch - 2002*



Fiche 2 Pourquoi cette crise des forêts anciennes ? Comment en est-on arrivé là ?

Le manque de responsabilité des gouvernements

Les raisons à ce désastre écologique sont claires : les gouvernements n'ont pas su reconnaître les causes sous-jacentes qui conduisent à la destruction des forêts et ont négligé la nécessité d'instaurer des mesures concrètes et efficaces pour la protection des forêts anciennes.

La déforestation sauvage, première coupable

L'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) indique que la diminution des forêts anciennes est due en grande partie à de mauvaises pratiques de coupe et à la surexploitation des produits ligneux².

Les compagnies forestières pillent toujours impunément la biodiversité

Les grandes compagnies forestières profitent du laxisme des gouvernements pour exploiter sans scrupule les forêts anciennes, sans aucun respect pour la biodiversité et pour les peuples qui y vivent. Elles pratiquent l'abattage systématique, illégal la plupart du temps, dans le seul but de s'assurer les profits à court terme générés par le commerce du bois. Par ailleurs, les fusions et les acquisitions transnationales ont ouvert les frontières à de nouveaux marchés : ainsi, les entreprises forestières de Malaisie ont investi au Brésil ou dans le Bassin du Congo pour alimenter non seulement les marchés asiatiques, mais aussi ceux d'Amérique et d'Europe.

Les marchés occidentaux : fossoyeurs des forêts anciennes

Les principaux marchés pour les produits ligneux issus des forêts anciennes sont l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon. A titre d'exemple, la France est le premier importateur de bois tropical en Europe. Bien que la population de ces trois marchés ne représente qu'un cinquième de la population mondiale, elle consomme plus de la moitié du bois industriel et plus des deux tiers du papier.



De gauche à droite et de haut en bas : Destruction de la forêt près du Parc National de Tanjung Puting, Bornéo © Behring Chisolm / Greenpeace; Grumes de bois en provenance du Libéria dans le port de Sète, France © D. Beltra / Greenpeace; Destruction illégale en Amazonie © Greenpeace ; Pygmées Baka © M. Mauthe / Greenpeace

² Situation des Forêts du Monde – FAO – 1999



Fiche 3 La responsabilité des gouvernements

Les pays du G8 et la Chine

Les pays du G8 et la Chine – pour leur consommation nationale ou pour leur industrie de transformation à destination de l'exportation – consomment les deux tiers du bois transformé, de la pâte à papier, du papier et des meubles en bois commercialisés chaque année dans le monde (soit environ 609 millions de m³). On estime à 18 % la part utilisée pour répondre aux commandes publiques³, dont la valeur totale atteint environ 23 milliards d'euros par an. En revanche, moins de 1 % (soit environ 9 millions de m³) du bois transformé commercialisé dans le monde est écocertifié et provient de forêts gérées durablement. D'après la Banque mondiale, la perte de revenu due à l'exploitation illégale pour les gouvernements du Nord et du Sud (plus de 70 pays sont victimes de cette forme d'exploitation) est estimée à plus de 4,7 milliards d'euros par an et engendre plus de 9,4 milliards d'euros de pertes pour les économies des pays producteurs de produits ligneux.

Comment agir pour éviter la destruction des forêts anciennes ?

Lors de la conférence de Rio en 1992, les gouvernements ont tenté de faire progresser l'idée de gestion des forêts tropicales. La création de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la pression mise sur l'Organisme International des Bois Tropicaux (organisme de l'ONU en charge des produits bois) ont nourri de grands espoirs. Cependant, ce n'est qu'en 1998 que les pays du G8 mettent en place un plan d'action pour lutter contre le commerce illégal, qui n'est pourtant pas suivi de mesures juridiques contraignantes. Les gouvernements se réfugient derrière la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) qui régleme le commerce des espèces. Mais ces réglementations arrivent en général trop tard, une fois que les espèces répertoriées sont déjà quasiment vouées à la disparition. Différents pays et notamment la France continuent de se contenter de la ratification de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT II), conclu en 1994 sous l'égide des Nations unies et qui n'impose aucune norme particulière. Cet accord, entré dans notre législation nationale par la loi du 17 juin 1998, s'est seulement fixé pour objectif « *d'améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux provenant de sources gérées de façon durable* ».

Les ébauches d'une démarche de protection efficace

Depuis 2000, ces mêmes gouvernements commencent à entreprendre l'assainissement de leurs marchés publics. Le Royaume-Uni a montré l'exemple en 2000, suivi d'un engagement de la France en 2002, mais encore non suivi d'effets. Ces deux pays reconnaissent la nécessité d'utiliser des produits certifiés selon des critères sociaux et environnementaux (l'écocertification) pour l'approvisionnement de leurs marchés publics. En attendant une législation réellement contraignante sur les importations de bois, cette initiative est la preuve d'une réelle prise en compte du problème au niveau politique et représente un premier pas en direction d'une régularisation de l'exploitation forestière dans les forêts tropicales.

Le cas de la France

En 2002, lors de la conférence de l'ONU sur la biodiversité de La Haye, le Président Jacques Chirac dénonçait "la disparition rapide des forêts primaires dans le monde" et souhaitait que l'utilisation de bois écocertifié se banalise dans les marchés publics. Cependant, il aura fallu attendre le Plan d'Action en faveur des forêts tropicales d'avril 2004 pour que cet engagement soit suivi d'actes concrets. En novembre 2003, Greenpeace avait investi le chantier du nouveau bâtiment du Ministère de la Culture, rue des Bons Enfants, pour dénoncer l'usage de bois issu des forêts tropicales gérées non durablement et interpellé le gouvernement sur son absence d'actes concrets.

³ Source : *The timber footprint of the G8 and China* – WWF International - June 2002 - Les données ont été fournies par Eurostat (pour les pays membres de l'UE) et par le *World Trade Atlas* (pour les autres pays). Pour parvenir au volume global commandé annuellement par chaque État, les consommations de ces États ont été relevées dans le *Financial Statistics Yearbook 1999* du Fonds Monétaire International, où la consommation globale de chaque État était exprimée en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB), donnant ainsi une estimation des dépenses de l'État par rapport aux dépenses totales du pays.



Fiche 4 La CDB et les aires protégées

La Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique (CDB) a été adoptée lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro, Brésil, en 1992. Il s'agit d'un traité international portant sur la diversité biologique et culturelle qui regroupe 187 états signataires, à l'exception notable des Etats-Unis. Les principaux objectifs de la CDB sont la protection de la biodiversité, la sauvegarde du patrimoine génétique, l'exploitation durable des ressources naturelles et la répartition juste et équitable des profits engendrés par leur utilisation.

Les objectifs de la dernière Conférence des parties (COP)

Dans le cadre de la 7^{ème} Conférence des Parties (COP VII) de la CDB, les ministres des 187 pays signataires se sont réunis à Kuala Lumpur, en Malaisie du 9 au 20 février 2004. L'objectif affiché était de mettre en place un protocole et un programme permettant la création d'un réseau d'aires protégées complet et exhaustif dans le monde entier, afin d'assurer la préservation de la diversité biologique. Pour Greenpeace, ces deux outils devaient clairement établir des buts à atteindre, avec un échéancier précis de mise en place et des responsabilités clairement définies en termes de conservation, de restauration, d'utilisation durable et équitable, et de partage des ressources et des bénéfices engendrés.

Les demandes de Greenpeace lors de la COP VII de la CBD

- ❖ La mise en place d'une véritable gestion des aires protégées déjà existantes, ce qui exclue toute activité industrielle de ces zones protégées et implique le respect des droits territoriaux coutumiers des populations autochtones à l'intérieur de ces zones.
- ❖ L'adoption d'un moratoire à effet immédiat sur les activités industrielles dans les aires non protégées de grande taille, forestières et également maritimes - cette mesure visant à analyser les lacunes écologiques au niveau national, régional et mondial jusqu'à ce que des mesures nécessaires soient prises pour la mise en place de nouvelles zones protégées.
- ❖ La participation et l'engagement des populations autochtones dans les processus décisionnels inhérents à la création et à la localisation des aires protégées, ainsi que dans l'inventaire et la gestion de ces zones.
- ❖ La mise à disposition, notamment des pays en voie de développement, des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs, accompagnée d'un échéancier clair et précis.
- ❖ L'établissement d'un nouveau groupe de travail ainsi qu'un comité de surveillance en charge de la vérification de l'application des mesures prises.

Les résultats

- ❖ Les gouvernements se sont accordés à établir un réseau d'aires protégées d'ici à 2010 pour les zones terrestres et d'ici à 2012 pour les océans. Ces aires protégées peuvent constituer la pièce majeure d'un programme visant à stopper la perte de biodiversité. Cependant la Convention est trop timide sur les droits des populations autochtones.
- ❖ La COP VII a permis la mise en place d'un plan d'actions pour la protection des espèces et le respect des populations autochtones mais elle ne prévoit aucune mesure politique forte ni aucun engagement financier international pour la protection de la diversité biologique.
- ❖ Un autre point d'importance est le fait que les pays riches doivent rediriger leur politique de coopération vers la conservation et l'usage durable de la biodiversité.
- ❖ De son côté, la France n'a montré aucune volonté politique pour la mise en place d'un Protocole sur les Aires Protégées, processus politique fort pour la protection de la biodiversité et n'a pas poussé les pays européens à porter un programme de financement international de protection de la biodiversité.



Fiche 5 : Zoom sur les forêts du Congo (Kinshasa)

La République Démocratique du Congo (RDC) est le plus grand pays d'Afrique, et possède le second bloc forestier tropical au monde, après l'Amazonie brésilienne, couvrant 110 Millions d'hectares (environ la moitié de la surface de la RDC). Elle fait partie d'une poignée de pays dans le monde arborant une biodiversité exceptionnelle, appelée « méga diversité » : plus de 11000 espèces de plantes, 409 espèces de mammifères, 1086 espèces d'oiseaux, 152 espèces de serpents et 1069 espèces de poissons, etc. Les forêts du Congo sont à juste titre les forêts des grands singes, abritant nos plus proches cousins, ainsi que de nombreuses espèces uniques à ce pays (okapi, paon congolais etc.), tous actuellement menacés par l'exploitation industrielle des forêts.

Aujourd'hui le Congo sort d'une guerre au coût humain immense : plus de 3 millions de morts. Le coût environnemental de cette guerre a été également très important, comme l'atteste l'inscription de tous les sites congolais d'Héritage Mondial sur la liste « en danger » (Parcs Nationaux de Kahuzi-Biehga, Virunga, Garamba, Okapis et Salonga). Aujourd'hui donc, dans cette paix naissante, relative et encore fragile, l'attention, l'intérêt et l'imagination des bailleurs de fond, des industriels et des organisations gouvernementales et non-gouvernementales se cristallisent à nouveau sur le Congo et ses forêts. L'initiative récente de l'UNESCO et de la Belgique sur les sites d'Héritage Mondial du Congo en septembre 2004 l'a montré (Conférence, exposition et concert de bienfaisance en septembre 2004). Le forum sur les forêts congolaises organisé par la Banque mondiale et le Gouvernement congolais (mi-novembre 2004) illustre également l'actualité des préoccupations nationales et internationales portant sur ce pays et ses forêts.

Il s'agit ici d'un pays immense (et potentiellement très riche), à reconstruire, d'institutions à rebâtir, de contrats et crédits à attribuer, et d'un très grand gâteau forestier à « découper », dans un contexte environnemental de parcs nationaux et multiples espèces rares en danger ; un contexte social de populations humaines encore vulnérables et soumises à une très grande pauvreté et insécurité ; et un contexte politique où l'Etat ne contrôle toujours pas une grande partie du territoire, et au sein duquel le manque de gouvernance (et donc la corruption) reste « très problématique ».

Greenpeace suit donc attentivement le processus en cours de réforme forestière, et tente d'y apporter une vision différente, plus réaliste et plus juste de l'avenir – proche – apparemment tracé de ces forêts et peuples. Cet avenir se doit d'équilibrer enfin la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, les droits et besoins coutumiers et traditionnels des populations et communautés locales. Les stratégies et activités économiques doivent être subordonnées à, et cohérentes avec, ces différents besoins, et doivent vraiment explorer des utilisations plus variées, équitables, moins destructrices de la forêt ; elles doivent s'intégrer véritablement et justement aux besoins des millions de congolais qui dépendent de la forêt pour leur survie et leur vie physiques, culturelles et spirituelles.

Greenpeace observe également l'industrie forestière de la RDC, notamment les compagnies engagées dans des pratiques illégales écologiquement destructrices, ou socialement injustes pour les communautés locales.



© Greenpeace / Markus Mauthe 2003



Fiche 6 : Les problèmes de gouvernance dans le Bassin du Congo

Les populations des forêts

Les forêts tropicales du Bassin du Congo sont le lieu de vie de nombreuses populations qui dépendent presque exclusivement des ressources forestières pour leur subsistance. Ces populations, en raison de la faible gouvernance des pays du Bassin du Congo, souvent dans un contexte post-conflit difficile de pauvreté, d'insécurité et de corruption, se retrouvent dans des situations de précarité catastrophiques pendant et après la destruction de leurs forêts. Un exemple tragique est celui des populations semi-nomades (dites Pygmées) qui ne possèdent aucun titre foncier sur leurs forêts ancestrales. L'exploitation industrielle des forêts, que ces populations ne contrôlent pas, engendre des dommages durables aux écosystèmes indispensables à leur mode de vie et à leur survie.



© Greenpeace/Markus Mauthe 2003

Le braconnage

Depuis quelques années, on assiste dans la région du Bassin du Congo au développement de la chasse commerciale et à l'explosion du marché de la viande de brousse. Cette tendance va de pair avec une intensification du braconnage dû notamment à la construction de routes d'acheminement du bois par les industriels qui vont de plus en plus profondément dans la forêt. Le braconnage est également exacerbé par la circulation de nombreuses armes de guerres qui s'intensifient lors des conflits. A chaque arbre abattu correspondent de nombreux animaux forestiers chassés pour répondre à une demande croissante de gibier. Cette demande provient d'abord des employés des compagnies forestières qui sont majoritairement arrivés dans la forêt avec les exploitants, et s'étend à l'élite des bourgades et des villes d'Afrique équatoriale qui demandent toujours plus de cette nourriture de luxe. Même si ce type de chasse prend sa source dans la tradition des populations africaines forestières, l'échelle de ce commerce et les moyens utilisés sont maintenant phénoménaux, avec un réseau commercial qui s'étend jusqu'aux grandes villes.

Surpêche occidentale et braconnage local

Les difficultés économiques et d'approvisionnement liées au secteur de la pêche jouent également un rôle très important dans l'augmentation du commerce de viande de brousse. Une étude réalisée au Ghana (J.S. Brashares et al.; Science vol.306; 12 Nov. 2004) montre en effet que lors des périodes d'approvisionnement faibles en ressources halieutiques, la chasse dans les réserves naturelles s'intensifie et provoque une diminution dramatique du nombre d'individus pour plusieurs dizaines d'espèces sauvages. Les populations se tournent vers une autre source de revenus et de nourriture lorsque la pêche ne suffit plus, quitte à s'éloigner considérablement des côtes, ou à suivre les pistes des exploitants forestiers en s'enfonçant profondément à l'intérieur des terres.

Ce transfert d'activité est fortement influencé par la surpêche provoquée par les flottes étrangères dans les eaux territoriales africaines, souvent avec l'aval des gouvernements des pays africains concernés et avec l'aide de leurs propres gouvernements et institutions. Ainsi, la flotte européenne, de loin la plus présente au large de l'Afrique de l'Ouest, bénéficie de subventions de l'Union Européenne dont le montant n'a cessé d'augmenter ces dernières années, passant de 6 millions de dollars en 1981 à 350 millions de dollars en 2001.



Fiche 7 : Le Sommet de Brazzaville, février 2005

Du 29 janvier au 5 février 2005, la COMIFAC (Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale), qui regroupe le Congo Brazzaville, le Congo Kinshasa, le Cameroun, le Gabon, la République Centrafricaine, la Guinée équatoriale et le Tchad, organise à Brazzaville un Sommet de chefs d'Etat sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. En tant que pays coordinateur du partenariat sur les forêts du Bassin du Congo, la France est le seul pays occidental à y envoyer son chef d'Etat, le Président Jacques Chirac. Greenpeace prend acte de la tenue de ce sommet, et espère que la bonne gouvernance sera reconnue comme élément préalable et déterminant pour la mise en place et la gestion des aires protégées par la Convention sur la Biodiversité (CBD) – ratifiée par les gouvernements du Bassin du Congo. En février 2004, les signataires de la CBD ont convenu d'un programme de travail sur les aires protégées, incluant un appel visant à adresser les aspects de gouvernance.

Greenpeace observe cependant que, malgré les discours prononcés sur l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier du Bassin du Congo, l'exploitation illégale et destructrice du bois reste extrêmement préoccupante dans la région, entraînant d'importantes répercussions négatives tant d'un point de vue économique, que social et écologique. La transparence dans le secteur forestier reste quasi inexistante. L'opacité et l'impunité de la criminalité forestière demeurent la règle. De fait, l'établissement de normes communes et crédibles pour la définition de la légalité, la traçabilité, le suivi indépendant et l'application des sanctions constitue un besoin urgent. Enfin, les droits et les points de vue des populations locales vivant dans les forêts du Bassin du Congo et des organisations de la société civile qui les appuient doivent être reconnus et intégrés non seulement à la gestion de leurs forêts mais aussi à la définition même des orientations forestières de leur pays, ainsi qu'à la redistribution des bénéfices découlant de l'utilisation des forêts.

En particulier, Greenpeace demande au Président Jacques Chirac :

- De jouer un rôle moteur lors du prochain sommet de Brazzaville et de la prochaine réunion du G8 pour placer la réforme de la gouvernance forestière du Bassin du Congo aux cœurs des débats et actions, et de prendre au nom de la France ou avec les partenaires des mesures immédiates et proactives pour améliorer cette gouvernance;
- De soutenir activement, dans la plus grande forêt tropicale primaire d'Afrique, le maintien et le respect du moratoire sur l'attribution de concessions établies par le gouvernement de la République Démocratique du Congo, et d'engager avec les partenaires la réflexion nécessaire sur une alternative à leur exploitation industrielle et dégradation, pour assurer un développement et une conservation réels de ces forêts et des millions de Congolais qui en dépendent (notamment des populations semi-nomades, dites « pygmées »);
- D'engager le gouvernement français à soutenir fermement dans les prochains Conseils des Ministres Européens, la conception et l'adoption d'une nouvelle directive européenne visant à interdire l'importation de bois et produits bois de sources illégales ;
- D'engager le gouvernement français, dans le cadre des marchés publics, à donner la priorité à l'écocertification FSC, à donner obligation à l'administration d'atteindre l'objectif affiché de 100 % de bois écocertifié en 2010, à assurer le suivi de cet objectif et à l'appliquer à tous les produits bois utilisés dans les marchés publics.